

Camping Car Conseil. Vous avez décidé de partir en Camping car.

Si vous êtes un conducteur prudent, vous avez vérifié l'état mécanique de votre véhicule, vous avez respecté le code de la route, et vous avez pas dépassé les limitations de vitesse. Pourtant, trop de Camping-caristes oublient parfois un peu vite qu'il faut également être vigilant sur le poids de votre Camping-car.

Explications :

Le **PTAC**, Poids Total Autorisé en Charge, est la majorité du temps de 3,5 tonnes pour les Camping-cars.

Cependant, la charge utile, qui correspond au poids à vide soustrait au PTAC, est de plus en plus faible, ce qui met les conducteurs en infraction sans même qu'ils s'en rendent compte. Des véhicules de plus en plus luxueux, de mieux en mieux équipés, amènent les conducteurs à augmenter le poids à vide au détriment de la charge utile. Les risques sont multiples.

En matière de sécurité d'abord :

Le comportement du véhicule sera d'autant plus imprévisible que ce dernier sera chargé. Le freinage sera inefficace, les suspensions seront sollicitées de façon excessive, et les pneus peuvent s'user prématurément. Les assurances n'assurent pas en cas d'accident. Puis, les risques en cas de contrôle par les forces de police. En fonction du pourcentage de dépassement du poids, vous vous verrez remettre d'une simple amende à une convocation au tribunal, avec dans la plupart des cas **obligation de vider** le véhicule jusqu'à ce soit obtenu le **PTAC** autorisé sur la carte grise, ou de son immobilisation.

Très important ! Sur certain Camping-car, le poids PTAC n'est pas de **3,5 tonnes**, mais de moins de (**2,8 tonnes** par exemple) Lors de l'achat d'un Camping-car, renseignez-vous bien sur le PTAC autorisé sur la carte grise ! Avant de partir en vacances, trouvez une bascule proche de chez vous afin de peser votre Camping-car, cela pourra vous éviter de bien mauvaises surprises en cas de contrôle...! Soyez prudent